AAARGH
Décembre 2008
aaarghinternational@hotmail.com

DE L'INSOLENCE DES JUIFS

Agobard de Lyon

Lettre écrite en l'an 826 et adressée à l'Empereur d'Occident

Traduction du latin effectuée pour le compte de l'AAARGH

Agobard a été archevêque de Lyon en 816.
Sa lettre Sur l'Insolence des Juifs », 826 ou 827, est adressée à l'Empereur d'Occident et fils de Charlemagne, Louis dit Le Débonnaire, à cause de son manque de caractère, dominé par les femmes et aussi par les juifs influents dans son entourage : l'archevêque devait contribuer à la chute du monarque en soutenant son fils Lothaire.
Agobard, Wisigoth d'Espagne, l'un des plus savants de son temps, écrivit plusieurs traités, dont l'un contre les superstitions juives et se heurta à l'opposition ecclésiastique qui le démit en 835 par le concile de Thionville, de sa charge épiscopale — maintenue néanmoins jusqu'à sa mort en 840 par la faveur dont il jouissait auprès de Lothaire, premier du nom.

LETTRE d'AGOBARD
A L'EMPEREUR LOUIS
SUR L'INSOLENCE DES JUIFS

« Très-Chrétien et véritablement très-pieux, victorieux dans le Christ et triomphateur Louis, très fortuné Empereur et toujours Auguste, Agobard le plus humble de tous vos serviteurs :

« I. Puisque Dieu tout-puissant, qui dans son éternelle prévoyance a préétabli qu'un pieux dirigeant viendrait dans des urgences extrêmes, a élevé votre sagesse et votre zèle pour la religion au-dessus des autres mortels de votre temps, il n'est point de doute qu'il vous ait préparé en remède aux temps périlleux dont parle l'Apôtre : « *Dans les derniers jours viendront des temps périlleux, et il y aura des hommes qui s'aimeront eux-mêmes, cupides, hautains, etc. et n'auront de la piété que l'apparence, mais en nieront la vertu ;* d'eux il n'y a rien à attendre qui ne soit déjà vu, excepté le déliement

des liens de Satan et le piétinement ouvert de la cité sainte (*Jérusalem*) durant quarante deux mois, lequel se fera par le chef de tous les iniques, l'Antéchrist. Quoiqu'il en soit, je supplie votre tranquille longanimité de prêter une oreille très patiente aux paroles par lesquelles moi le dernier de vos serviteurs estime absolument nécessaire que votre très sainte sollicitude doive être avertie d'une affaire très urgente, la seule ou principale à laquelle votre gouvernance doive remédier avant toute autre ; si j'avais pu en poursuivre la narration en taisant les noms, je l'aurais fait absolument. Mais parce que cela ne peut se faire, je m'en remets à votre bonté et à votre patience, m'exposant à des dangers en vous faisant savoir ce qu'il est funeste de taire.

II. Vos envoyés Gerric et Frédéric sont arrivés, précédés par Erardus, et n'agissant pas, à vrai dire, du tout pour vos affaires, mais bien pour le parti opposé : ils se sont, en effet, montrés terribles envers les chrétiens et doux envers les juifs, surtout à Lyon où ils ont formé le parti de la persécution contre l'Eglise, suscité beaucoup de gémissements, de soupirs et de larmes. La persécution, principalement exercée contre moi, n'a pas à être dénoncée par moi dans sa totalité, à moins peut-être que votre très clémente sollicitude ne veuille en être instruite. Dans la mesure cependant où elle est préjudiciable à l'Eglise, si votre mansuétude le permet, je vais vous en informer brièvement.
Des juifs d'abord sont venus, qui m'ont remis une instruction en votre nom, et une autre à celui qui administre la ville de Lyon à la place du comte, lui recommandant de venir en aide aux juifs contre moi. Ces instructions, quoiqu'on en ait fait lecture en votre saint nom, nous ne les croyons aucunement être de vous. Mais les juifs ont commencé à être transportés d'une insolence odieuse, menaçant de nous faire souffrir toutes les vexations par les envoyés qu'ils avaient acquis à leur cause pour se venger des chrétiens. Après eux est venu Erardus, répétant les mêmes choses, et disant que votre majesté avait été fortement indisposée contre moi à cause des juifs. Sont ensuite venus les envoyés en question, ayant en leur main un ordre de réquisition d'impôt et de collectes de sanctions, que nous ne pensons pas, tels qu'ils sont, être de vous. C'est pour ces raisons que les juifs jubilent à l'extrême, que les chrétiens sont attristés. Je veux parler non seulement de ceux qui ont fui ou qui se sont cachés ou bien se sont éloignés, mais aussi de tous les autres chrétiens qui ont vu ou ont entendu ce qui s'est produit : c'est surtout parce que l'opinion des juifs a été à ce point affermie, que ces juifs ont osé prêcher irrévérencieusement aux chrétiens ce qu'il leur est préférable de devoir croire et recevoir, blasphémant devant eux le Seigneur Dieu et notre Sauveur Jésus Christ.

III. Cette perversité est renforcée par les paroles des envoyés qui susurraient aux oreilles de certains que les juifs ne sont pas abominables, comme la plupart des gens le pensent, mais au contraire chers à vos yeux, et par leurs hommes de la faction (*des persécuteurs des chrétiens*) disant qu'ils étaient meilleurs que les chrétiens. Moi-même, à la vérité, le plus indigne de vos serviteurs n'étais pas à Lyon, à cause des moines de Nantua qui souffraient entre eux d'une certain différend. J'ai néanmoins adressé à nos envoyés précisément de brefs messages dans lesquels je leur disais qu'ils prescrivissent ce qu'ils voudraient, ou ce qu'il leur avait été ordonné, et nous leur obéirions. Mais nous n'avons éprouvé d'eux aucune indulgence ; au point que certains de nos prêtres, qu'ils menaçaient nominalement, n'osaient pas leur révéler leur présence. Voilà ce que nous avons souffert des protecteurs des juifs, pour la seule raison que nous avons prêché aux chrétiens de ne pas leur vendre des esclaves chrétiens, de ne pas permettre

aux juifs eux-mêmes de vendre des chrétiens à l'Espagne, ni à ces juifs d'avoir des domestiques à gages, de ne pas permettre aux femmes chrétiennes de célébrer le Sabbat avec eux, de ne pas travailler les jours de Dimanche, de ne pas déjeuner aux jours de la Quadragésime avec eux, et que leurs domestiques mangent de la viande avec eux ces mêmes jours, et qu'un chrétien n'achète pas des viandes sacrifiées et écorchées par les juifs, et les vende à d'autres chrétiens, de ne pas boire leur vin, et d'autres choses de ce genre. C'est en effet l'usage des juifs, quand ils immolent un troupeau pour le manger, que le même troupeau forcé par trois incisions ne soit pas égorgé. Si après l'ouverture des entrailles le foie semble endommagé, si le poumon a un côté attaché, s'il est atteint d'un gonflement, si l'on ne trouve pas de bile, et autres choses de la sorte, ces saletés rejetées par les juifs sont vendues aux chrétiens et sont appelée d'un terme injurieux bêtes chrétiennes.

IV. Pour le vin impur et dont ils n'usent pas, sinon pour le vendre aux chrétiens, s'il arrive qu'il coule à terre et un endroit aussi sale qu'il soit possible, ils l'extraient de nouveau, à la hâte, de la terre, et le remettent pour la conservation dans des jarres. Ils font beaucoup de choses comme cela et d'autres qui sont à blâmer, dont non seulement les Chrétiens mais de nombreux Juifs sont témoins. Qu'ils maudissent quotidiennement dans toutes leurs prières sous le nom du Nazaréen Notre Seigneur Jésus-Christ et les chrétiens, non seulement le Bienheureux Jérôme qui a écrit qu'il les connaissait bien de l'intérieur et dans leur peau, est témoin, mais la plupart des Juifs le disent d'eux-mêmes. J'ai, pour résumer la chose aux chrétiens, pris un exemple et parlé de la sorte : Supposez un homme qui aime et soit fidèle à son aïeul ou à son maître, et qu'un homme en quelque manière soit leur ennemi, leur détracteur, leur insulteur, les menace vivement, il ne veut pas être ami de cet homme, ni son convive, ni boire avec lui. Si cela était, cet aïeul ou le maître l'appréhenderait, dans l'opinion qu'il ne leur est pas fidèle. C'est pourquoi, en sachant bien que sans nul doute les Juifs sont des blasphémateurs et, pour ainsi dire, des gens qui médisent du Seigneur Jésus Christ et de ses fidèles chrétiens, nous ne devons pas nous joindre à eux pour la nourriture et les boissons, en nous conformant tout juste à ce qui est donné par les exemples et prescrit par les paroles des saint Pères. Par ailleurs, du fait qu'ils vivent parmi nous, nous ne devons pas être méchants envers eux, ni porter atteinte à leur vie, à leur santé ou à leurs richesses; observons la mesure ordonnée par l'Eglise, qui n'est en aucune façon obscure, mais qui a été exposée de façon évidente ; que ce soit notre devoir d'être pareillement prudents ou humains envers eux.

V. Je vous ai dit, très pieux maître, quelques mots sur la perfidie des juifs, sur notre mise en garde, sur l'attaque de la Chrétienté qui se produit par les protecteurs des juifs, ne sachant si elle peut parvenir à votre connaissance. Il est cependant au plus haut point nécessaire que votre très pieuse sollicitude sache de quelle façon la foi chrétienne est mise en péril chez quelques-uns par les juifs. Ils se vantent, en effet, mentant à de naïfs chrétiens, de ce qu'ils vous sont chers à cause des patriarches, de ce qu'ils apparaissent à votre vue et vous quittent et sortent avec honneur, de ce que les personnes les plus excellentes désirent leurs prières et leurs bénédictions, et ils affirment qu'elles veulent avoir un auteur de la loi, tel qu'eux-mêmes (*les juifs*) l'ont ; ils disent que vos conseillers sont montés contre nous à cause d'eux, parce que nous défendons aux chrétiens de boire leur vin ; en s'efforçant d'affirmer ceci, ils se vantent d'avoir reçu d'eux (*des chrétiens*) quantité de livres d'argent pour l'achat de leur vin; et après avoir parcouru les canons (*règles*), ils affirment ne pas trouver pourquoi les chrétiens doivent s'abstenir de leurs nourritures et boissons ; ils montrent des ordonnances signées de

votre nom avec des sceaux d'or, et des termes attenants, qui, comme nous le pensons, ne sont pas véritables ; ils montrent des vêtements de femme, comme s'ils avaient été donnés à leurs épouses par vos parents ou les matrones des palais ; ils font état de la gloire de leurs ancêtres ; il leur est permis, contrairement à la loi, de bâtir de nouvelles synagogues : on en arrive au point que des chrétiens ignorants disent qu'il vaut mieux que leur prêchent les juifs que nos prêtres ; et surtout que les envoyés plus haut mentionnés, pour ne pas leur empêcher la pratique du Sabbat, ont donné des instructions que soient changés les marchés qui se tenaient ordinairement les samedis, jours auxquels ils doivent coutumièrement se rassembler, ils se sont rangés à leur opinion en disant que cela conviendrait aux chrétiens à cause de la vacation dominicale ; cela s'est révélé être plus inutile aux juifs, parce que ceux qui sont à proximité, en faisant les courses le samedi, assistent le dimanche plus librement aux offices et aux prêches ; et ceux qui viennent de loin, à l'occasion du marché assistent aux offices du matin comme à ceux du soir, après la célébration de la messe, et reviennent avec édification chez eux. Et si maintenant il plaît à votre très douce mansuétude de prêter attention, disons ce que les Eglises des Gaules et leurs directeurs, tant rois qu'évêques ont pensé et estimé qu'il fallait penser de la séparation des deux religions, à savoir de celle de l'Eglise et de la juive, et ils ont laissé des écrits à la postérité en conformité avec l'autorité ou les Actes des apôtres, prenant son origine dans l'Ancien Testament. Il en ressort quels détestables ennemis de la vérité ils sont , et combien ils sont pires que tous les incrédules, comme l'enseigne la Divine Ecriture, et combien ils ont une idée plus indigne de Dieu et des choses célestes que tous les infidèles. Toutes ces choses nous les avons discutées avec nos frères et les avons envoyées pour les présenter à votre très haute Excellence.

VI. La page précédente venait d'être dictée, quand est survenu un fugitif d'Espagne, de Cordoue, qui disait avoir été volé, encore petit enfant, il y a vingt-quatre ans, par un juif de Lyon, mais qu'il s'était enfui, cette année, avec un autre rescapé pareillement volé par un juif d'Arles. En recherchant et en trouvant ceux qui étaient connus de cet homme, certains nous ont dit que d'aucuns avaient été volés, d'autres véritablement achetés et vendus : qu'on venait de découvrir maintenant que de nombreux chrétiens sont vendus par des chrétiens et procurés par des juifs, que sont perpétrées par eux (*les juifs*) de nombreuses choses abominables qui sont honteuses à dire. »

La lettre ci-dessous fait suite à « De l'Insolence des Juifs » (826/7) rédigée par l'archevêque de Lyon nommé Agobard, natif d'Espagne, et est adressée à l'archevêque de Narbonne Nibridius.

Exhortation épistolaire d'Agobard à Nibridius sur la nécessité d'éviter la fréquentation et la société des Juifs.

Agobard au très-bienheureux Père Nibridius salut éternel en Dieu le Père et en le Seigneur Jésus.

Si le voisinage des lieux et la tranquillité des choses le permettaient, je voudrais en vérité parler avec votre paternité (*autorité paternelle*) en face à face, et dans des affaires privées ou publiques prendre toujours conseil de votre sainteté. Mais puisque les lointaines distances géographiques interdisent l'entretien, ce que je ne puis faire en paroles, c'est par lettre que je le ferai, en faisant connaître mon affaire qui n'est pas de la dernière importance pour moi, encore moins pour l'Eglise de Dieu, et étant assez peu courageux moi-même, vous m'y trouvez désireux d'être fortifié sous la garde de votre vertu, comme un bouclier très efficace et un mur inexpugnable. Que la blancheur vénérable de votre paternité sache que l'année présente, pendant que je visitais nos paroissiens par l'effet du soin qui leur est dû, et que si en eux des vices apparaissaient, je les en corrigeais par le moyen de la vérité, en proportion des forces que la grâce de Dieu m'octroyait, j'ai dénoncé à tous et prescrit conformément à la loi de Dieu et aux préceptes des saints canons (*règles de l'Eglise*) de rompre à tous égards, en vrais tenants de la foi chrétienne, l'association avec les infidèles, non pas avec les païens qui ne s'attardent pas du tout avec nous, mais avec les juifs qui se répandent manifestement ici dans notre ville et dans quelques villes voisines.

Il me paraissait, en effet, suffisamment indigne et inconvenant à notre foi que les fils de la lumière fussent noircis par la compagnie des ténèbres, et que l'Eglise du Christ, laquelle mérite d'être préparée sans tâche et sans ride pour les étreintes de l'époux céleste, fût altérée par la synagogue souillée, ridée et repoussée: il est véritablement absurde que la vierge chaste, mariée au seul homme Jésus, prenne des repas de courtisane. Avec la même nourriture et la même boisson (*que les juifs*), non seulement l'on tombe dans des turpitudes multiples, mais encore l'on met en vrai péril la foi, quand par une trop grande familiarité et une cohabitation assidue certains du troupeau chrétien pratiquent le sabbat avec les juifs, et violent par là, en réalité, le dimanche et n'observent point les jeûnes prescrits. Très nombreuses sont les femmes de plaisir parmi celles qui sont de droit servantes (*des juifs*), d'autres y sont employées comme domestiques à gages, quelques-unes sont corrompues; toutes, en vérité, se prostituent soit à la domination de celui-ci ou au plaisir et à la tromperie de ceux-là, les fils du diable recourant en ceci même à une haine astucieuse et à des flatteries menteuses en se prétendant, d'un air orgueilleux, de la race des patriarches, de l'espèce des justes, de la lignée des prophètes : les malheureux entendent ceci en ignorant que les prophètes eux-mêmes ont l'habitude d'appeler la nation en question pécheresse, peuple chargé d'iniquité, semence de rien qui vaille, fils scélérats, père des Amorrhéens (*peuple que les soi-disant « Israélites » ont eu à combattre et qui descendraient d'Amorrhéus, quatrième fils de Canaan*, « Genèse,10,15 » et suiv.), mère de Céthea, princes des gens de Sodome et peuple de Gomorrhe, mais ignorent également que le précurseur du Seigneur, Jean, les a appelés « engeance de vipères », et que le Seigneur lui-même les a appelés fréquemment tantôt serpents, tantôt génération méchante,

mauvaise, perverse et adultère. Et c'est à partir de là que quelques uns sont amenés à un tel débordement de l'erreur par des naïvetés et des banalités, qu'on leur fait admettre, l'âme séduite, que ce peuple seul est de Dieu, qu'il y a chez eux l'observation de la pieuse religion, et une foi bien plus certaine que n'est la nôtre, et reconnaissent avec impiété qu'ils leur sont entièrement semblables et mutuellement égaux.

En voyant le mal croître dans le peuple qui nous avait été confié et se propager chaque jour par la force même de l'habitude, nous avons entrepris de mettre la main à l'ouvrage, compte tenu des forces qui nous manquaient, et de rappeler à la ligne de vérité les âmes errantes: aux croyants tout comme à eux la loi de Dieu a commandé anciennement qu'ils ne contractent pas mariage avec des peuples *(payens*), ni ne prennent avec eux un repas commun pour ne pas évidemment que par des liens de concubinage et une nourriture commune ils n'abandonnent le culte divin et mettent la liberté de l'âme sous le joug de l'idolâtrie. Que désormais notre peuple aussi soit empêché de veiller avec des juifs infidèles, qu'ils arrêtent de boire ensemble : que sous prétexte de société ils ne s'écartent pas de la simplicité de la foi chrétienne, qu'en prêtant attention aux fables juives ils ne soient embarrassés dans les lacets inextricables des erreurs ; et puisque nous ne pouvons pas amener à la vertu spirituelle de notre foi personne de ceux-ci avec la si grande bienveillance dont nous usons envers eux, une partie des nôtres en partageant leur table, est séduite par leur repas spirituel. Et en effet nos Pères paraissent avoir suivi cette providence de la loi divine par des dispositions canoniques ; nous avons suivi leurs préceptes, pour autant que nous avons pu, avec dévotion ; craignant la perte des âmes qui nous sont confiées, et redoutant que leur sang n'aille être recherché par le jugement divin sur nos propres mains. En outre, certains envoyés (*agents impériaux*), et surtout Erardus qui est maintenant maître des juifs *(« maître des juifs »* -magister Judaeorum- *était alors le titre officiel impérial carolingien de celui qui administrait les affaires juives et non seulement veillait au respect de leurs obligations, mais aussi de leurs privilèges, en liaison avec eux. Ces « maîtres » étaient le plus souvent soudoyés par eux*), ont tenté de détruire et de ruiner notre œuvre religieuse sous prétexte d'édits impériaux. Nous n'avons pas cédé à eux jusqu'à présent, afin que perdure inébranlable parmi nous et dans une observance inaltérable la loi divine et la vénérable constitution des Saints Pères. Nous n'avons pas osé acquiescer à des ordres aussi sauvages, ou n'avons pu croire qu'un prince très religieux et digne de Dieu ait commandé quelque chose de contraire à la loi divine, en opposition aux sacrés canons (*règles*), périlleuse au salut de l'Eglise, auquel veille toujours un zèle fidèle et une piété admirable pour que soit observée partout la loi de Dieu, que prennent de la vigueur les institutions canoniques perpétuelles, que le salut et la vertu de l'Eglise grandissent chaque jour plus glorieusement dans le monde.

Et par conséquent toi aussi, Père très bienheureux, que l'on croit la colonne qui porte tout et l'appui de la maison de Dieu, reste sur la pierre (*le roc*) de l'observance ecclésiastique, immobile, intrépide, ferme, ne tenant aucun compte des vents adverses de la de la tempête, des pluies et des fleuves qui peuvent certes frapper aux fondements de la maison de Dieu, mais ne peuvent en vérité l'abattre elle-même : parce que les portes de l'Enfer ne peuvent prévaloir contre elle. C'est donc en le sachant, Père vénérable, que tous ceux qui sont sous la loi (*juive*) sont maudits, et revêtus de malédiction, comme d'un vêtement, laquelle (loi) est entrée, comme de l'eau, à l'intérieur d'eux, et comme l'huile dans leurs os, maudits également dans la cité, maudits à la campagne, maudits à l'entrée et à la sortie, fruit maudit du ventre et de la

terre et des troupeaux, maudits leurs caves, greniers, magasins, nourritures et restes de leur nourriture.

Et qu’aucun d’eux ne puisse tre arraché à cette monstrueuse et si horrible malédiction de la loi, sinon par Lui (*le Christ que les Juifs ont maudit et voulu faire périr honteusement)* qui s’est fait maudit pour nous. En sachant aussi qu’avec ceux qui ne veulent pas recevoir la prédication apostolique, il ne doit pas y pas de relation, mais qu’il faut que la poussière de la cité de leurs maisons soit foulée aux pieds, qu’on sera plus indulgent au jour du jugement de Sodome et de Gomorrhe que pour eux, [Mt.10:14-15; 11:24], demeure toi aussi dans l’observance de la loi de Dieu, persiste dans les institutions canoniques, tiens ce que tu peux, crains ce que tu peux, ne dis pas ni ne permets pas qu’un des fidèles (*croyants chrétiens*) prenne sa part de si grandes malédictions et horribles damnations par des associations profanes avec des maudits et des damnés. Transmets bien plutôt aux évêques et aux frères voisins les remparts de tes exhortations *(il y a une ressemblance entre le mot latin de cohortes et le mot latin pour exhortation*), pour que par un accord égal de tous et un travail commun ce si grand mal soit arraché de l’Eglise du Christ. Emplissons de joie notre Mère l’Eglise, en disant tous une chose, en sachant une chose, en ayant dans l’esprit une chose, c’est-à-dire, en ayant un combat, parce que nous connaissons ce qu’est le désir de notre très bon Rédempteur ; selon ce que lui-même, pour nous, il prie le Père, disant : « *Je ne prie pas seulement pour eux, mais pour tous ceux qui croirons par leur parole en moi, afin que tous soient un, comme toi le Père est en moi, et moi en toi, pour que eux-mêmes aussi soient un en nous.* »

Si grande est pour nous la confiance en votre endroit, que nous croyons que cet ouvrage ou bien s’établira par votre effort ou coulera, - que ce soit exclu ! - , par votre abandon. Mais que le Dieu de la patience et de la consolation nous donne de connaître ceci même dans l’autre, selon Jésus-Christ, pour qu’unanimes nous honorions Dieu et Père de notre Seigneur Jésus-Christ. Amen.

Traductions du latin réalisées pour les lecteurs de l'AAARGH qui expriment leur gratitude à nos savants correspondants.

Voici quelques extraits de l'ouvrage de M.Pinay concernant Agobard, parfois qualifié de père de l'antisémitisme (doctrine inventée à la fin du XIX[e] siècle, onze siècles après lui.]

Graetz poursuit en disant que la lutte de l'Archevêque Saint Agobard contre les juifs dura de longues années, qu'elle se fondait principalement sur "l'appui et la défense des lois canoniques contre les juifs", et qu'"il tourna ses regards vers les représentants du parti de l'Eglise à la Cour dont il savait qu'ils étaient les ennemis de l'impératrice et de ses favoris, les juifs. Il les pressa de pousser l'Empereur à restreindre la liberté des juifs. Il semble que quelque chose de semblable fut proposé à l'Empereur. Mais en même temps, les juifs de la Cour cherchèrent le moyen de neutraliser les plans du clergé. En outre, poursuit Graetz : "Agobard prononçait des sermons anti-juifs, pressant ses paroissiens de rompre toutes relations avec les juifs, de ne pas commercer avec eux, de refuser d'entrer à leur service. Heureusement, les protecteurs des juifs à la Cour se hâtèrent de les soutenir très activement, et firent tout ce qu'ils purent pour faire échouer les projets du clerc fanatique. Dès qu'ils furent informés de ses agissements, ils obtinrent de l'Empereur des lettres de protection (*indiculi*) revêtues de son sceau et les envoyèrent aux juifs de Lyon. Une lettre fut

envoyée à l'Evêque lui-même, lui ordonnant de cesser ses sermons anti-juifs, sous la menace de sévères sanctions. Une autre lettre fut envoyée au gouverneur du district de Lyon lui ordonnant de donner aux juifs tout son appui en toutes matières (en 828). Agobard ne fit aucun cas de ces lettres, et il allégua avec mépris que le décret impérial était contrefait et ne pouvait être authentique".

Le très excellent évêque Saint Agobard fut infatigable dans son effort de lutte. Il adressa des lettres à tout l'Episcopat, le priant instamment de participer activement à la lutte contre les juifs ; il fomenta la rébellion contre l'empereur et contre Judith, en s'appuyant sur les fils du premier mariage de Louis, [fils de Chralemagne] et il lutta avec acharnement pour sauver le Saint Empire et la Chrétienté de la menace de désintégration qui pesait sur eux.

L'historien Graetz dont l'autorité est reconnue, commente en ces termes la position assumée par Agobard : "Bien que la profonde haine d'Agobard envers les juifs doive être essentiellement considérée comme une manifestation de sentiments personnels, il est indéniable qu'il était en complète harmonie avec les enseignements de l'Eglise. Il se référait simplement aux paroles des Apôtres et aux lois canoniques. Les inviolables décrets des Conciles étaient également en sa faveur. Agobard avec sa haine ténébreuse était strictement orthodoxe, alors que l'Empereur Louis avec sa tolérance inclinait à l'hérésie. Mais Agobard ne s'aventura pas à répandre cette opinion. Il suggérait plutôt que l'on se refusât à croire que l'Empereur trahissait l'Eglise au bénéfice des juifs". Ses plaintes trouvèrent un écho chez les princes de l'Eglise".

Agobard en écrivit la préface, dans laquelle il explique sa position dans cette lutte. Dans cette lettre, après avoir accusé les juifs, il inculpe les amis de ces derniers d'être les responsables de tout le mal : "Les juifs, disait-il, sont devenus audacieux à cause de l'appui des personnages influents qui ont fait considérer comme un fait que les juifs ne sont pas si mauvais puisqu'ils sont très aimés de l'Empereur". Et l'historien Graetz ajoute ce commentaire : "Du point de vue de la Foi et des Lois canoniques, l'argumentaire d'Agobard et des autres Evêques était irréfutable, et l'Empereur Louis le Pieux impressionné par cette logique aurait dû totalement extirper les juifs. Mais heureusement, celui-ci fit comme s'il n'en était pas informé, ce qui dut arriver soit parce qu'il connaissait bien le caractère d'Agobard, soit parce que la lettre contenant les accusations contre les juifs ne lui parvint jamais. La crainte d'Agobard que la lettre aurait été interceptée par les amis de juifs à la Cour dut être bien fondée". [...]

Devant une situation aussi catastrophique, le vaillant et infatigable Saint Agobard prit part à une conspiration contre l'impératrice Judith, et aida les fils du premier mariage de Louis dans leur lutte pour détrôner le funeste empereur. Mais Agobard fut destitué de son poste, et l'Empire s'enfonça dans une série de guerres civiles avec des victoires alternativement de l'un et de l'autre camp. La mort de l'empereur Louis représenta un coup décisif contre le Judaïsme, même si l'héroïque Archevêque était lui aussi allé au tombeau entre temps sans avoir pu savourer sa victoire et le fruit de son combat.

[Extraits de Maurice Pinay, *2000 ans de complots contre l'Eglise*, Rome, 1962, disponible sur le site de l'AAARGH, http://aaargh.com.mx/fran/livres/livres.html]

Sources :

— De insolentia Judaeorum
A. 826-827 exaratus (AGO 18). ***Mss.*** *v. Edd.* DÜMMLER, pp. 150-151, 182; *v. Comm. gen.* BRESSOLLES, Doctrine, pp. 32-33. ***Edd.*** *v. Edd.* Adversus legem Gundobadi MASSON, pp. 69-63 *et* BALUZE, pp. 59-66 *et* MIGNE, coll. 69-76 *et* DÜMMLER, pp. 182-185; *** L. VAN ACKER, *in* Corp. Christ. mediaevalis, 52 (1981) 191-195, nr. 11.
Comm. v. Comm. gen. SIMSON, p. 395 *et* ENGE, pp. 9-13 *et* FOSS, p. 118 *et* EICHNER, pp. 545-546 *et* WIEGAND, *passim et* JUD, pp. 139-143 *et* STARITZ, pp. 690-691 *et* BRESSOLLES, La question juive, pp. 57-59 *et* BRESSOLLES, Doctrine, pp. 110-112 *et* CABANISS, Agobard (1951), pp. 61,74 *et* BLUMENKRANZ, Les auteurs chrétiens, pp. 15-18; *** *v. Comm. gen.* BOSHOF, p. 112-120; *v. Edd.* VAN ACKER, p. xli.

La référence à **Bernhard Blumenkranz** doit être celle d'une autre édition. Nous reproduisons ci-dessous la notice que cet éminent latiniste a consacré à Agobard. Notons qu'il sagit ici d'un auteur juif, comme par hasard concentré sur les commentaires des auteurs chrétiens du haut Moyen-Age sur les juifs et le judaïsme, publié dans une revue d'études juives. On est donc dans le juif à 150%. Mais Blumenkranz est un commentaeur en général honnête (ce n'est pas de sa faute s'il ne comprend pas très bien le point de vue chrétien) et qui connaît bien la langue de l'époque. On verra sutout que les impécations d'Agobard ont laissé beaucoup de traces dans la littérature et la critique.

[152]

AGOBARD (avant 779-840).

Cinq sur les six écrits antijuifs d'Agobard qui subsistent nous sont connus par un seul manuscrit (1); d'autres sont irrémédiablement perdus. C'est une preuve du peu de diffusion, du peu de résonance également, qu'ils ont eues de leur temps. N'est-il pas surprenant qu'au contraire les études modernes sur l'action antijuive d'Agobard soient si nombreuses (2) ? Donner ainsi une importance exagérée à cette action risque de fausser la perspective historique, de faire oublier, en mettant au premier plan le personnage d'Agobard et les quelques rares évêques ligués avec lui, les conditions très satisfaisantes dans lesquelles vivaient les Juifs à cette époque dans l'Empire franc.

[153]
S'il est parfaitement erroné d'exagérer la portée de l'action antijuive d'Agobard, il serait aussi faux de la minimiser. On a proposé de mieux comprendre cette action en l'insérant dans l'ensemble de son œuvre, commandée, d'une part, par le combat contre toute influence étrangère sur l'Église (qu'il s'agisse de survivances païennes, de superstitions, etc.), et, d'autre part, par la lutte entre le pouvoir de l'Empereur et les aspirations du clergé (3). Là encore, et plus même, on fait fausse route, nous semble-t-il ; au contraire, une grande partie de son activité visant, en apparence, d'autre fins, s'insère dans son attitude antijuive. On contrôle cette assertion facilement à propos des superstitions. Ce qu'Agobard combat, du côté juif, sous le nom de superstitions, ce sont des croyances, des idées, qui n'influent nullement sur le comportement et la pratique des hommes. Autrement graves, redoutables même, sont les superstitions qui ont cours dans le peuple chrétien et contre lesquelles Agobard élève la voix, telle la croyance en l'existence d'hommes fabuleux capables de déclencher des orages, de

dévaster par la grêle les vergers; ces superstitions méritent la qualification de redoutables, en raison de la mort violente à laquelle elles exposaient souvent des innocents (4). Sans nier les qualités d'ouverture et d'humanité de l'évêque de Lyon, il nous semble pourtant que son combat contre ces superstitions a été, sinon provoqué, tout au moins renforcé par son désir d'enlever des arguments à la propagande des Juifs qui, en face de tels excès, avaient trop beau jeu pour montrer la pureté de leur propre croyance, jamais entachée de telles pratiques.

Du côté catholique, on a quelquefois jugé peu orthodoxe la sévérité d'Agobard à propos du culte des images. Cette sévérité ne s'explique-t-elle pas par la présence des Juifs, trop enclins à reprocher aux chrétiens une pratique bien étrangère à leur propre religion ? Agobard rapporte de telles objections juives qui taxent le culte chrétien d'idolâtrie : « Christianos idola asserunt adorare et uirtutes quae apud nos sanctorum intercessionibus obtinentur, a diabolo fieri dicere non exhorrescunt » (5). Ce passage qui provient

[154]
d'un traité antijuif jette une vive lumière sur tel autre passage, du traité sur les images, où Agobard déclare : « Nemo se fallat, nemo se seducat, nemo se circumueniat. Quicumque aliquam picturam, uel fusilem siue ductilem adorat statuam, non exhibet cultum Deo ; non honorat angelos uel homines sanctos, sed simulacra ueneratur. Agit hoc nimirum uersutus et callidus humani generis inimicus, ut sub praetextu honoris sanctorum rursus idola introducat, rursus per diuersas effigies adoretur, ut auertat nos ab spiritalibus, ad carnalia uero demergat... Deum uero ueneretur animus, qui et sanctis suis uictoriae coronam et nobis intercessionibus eorum tribuit adiutoria » (6).

S'il n'est pas permis de dire que toute son œuvre est commandée par l'action antijuive, cette préoccupation ressort pourtant bien plus souvent qu'on ne s'y attendrait. Ainsi, dans sa polémique contre les ordalies, il s'attaque à la base de cette institution — la personnalité des lois qui empêche le témoignage d'un peuple à l'autre. Si quelqu'un, dit-il, doit être écarté du témoignage, que ce soit celui qui est d'une autre foi (7). Ce n'est donc pas l'ordalie en soi qui le préoccupe, mais son emploi à l'égard de chrétiens. Il tolérerait parfaitement qu'elle continuât à être appliquée à des Juifs, comme elle l'était auparavant (8). Mais, des lettres de protection impériales ont fait échapper des Juifs, ne serait-ce qu'à titre personnel, à l'application de l'ordalie : *et nullatenus uolumus*, déclarent ces textes dus à Louis le Pieux, *ut predictos Iudeos ad nullum iudicium examinandum, nec ad aquani calidam seu etiam ad flagellum ...* (9). Ces lettres de protection, en même temps qu'elles rendent caduques les dispositions antérieures sur l'ordalie appliquée aux Juifs, définissent les modalités de témoignage : *Quod si christianus causam uel litem contra eos habuerit, tres idoneos testes christianos et tres hebreos similiter idoneos in testimonium suum adhibeat et cum eis causam suam uindicet. Et si illi causam uel liteni contra christianum habuerint, christianos testes in testimonium sibi adsumant et cum eis eum conuincant* (10). Voilà ce qui explique, peut-être, la polémique d'Agobard contre les ordalies qui restaient en vigueur en ce qui concerne les chrétiens.

[155]
N'est-on pas en droit de se demander si même la véhémence de son opposition contre les innovations liturgiques introduites par Amalaire n'a pas un ressort antijuif ? Nous savons, en effet, grâce à une découverte due à dom Wilmart, qu'Amalaire s'était déjà attiré, de la part d'un contemporain, le reproche d'amabilité excessive envers les Juifs (11). Amalaire, rendu suspect à Agobard par ses rapports amicaux avec les Juifs, le sera encore pour ses innovations liturgiques.

Enfin, la prise de position d'Agobard dans le conflit entre Louis le Pieux et ses fils, ne fut-elle pas influencée, sinon déterminée, par les défaites qu'il venait de subir dans son action antijuive ? Il semble que ce n'est pas en jugeant sereinement les besoins de l'Empire et de l'Église qu'il y prit part, mais en homme ulcéré par un précédent échec. Ce que son successeur Amolon dira de son action antijuive est révélateur à ce sujet : «Lorsque le royaume jouissait

encore de tranquilité, il [Agobard] a œuvré contre ce mal [les Juifs], non seulement par la parole, mais aussi par écrit. Mais l'œuvre qu'il avait entreprise a été interrompue par les temps troubles [qui ont suivi] » (12).

Indépendamment de toutes ces interférences les écrits antijuifs d'Agobard sont d'une très grande valeur pour notre connaissance des Juifs au IXe siècle dans l'Empire carolingien, qu'il s'agisse de leur situation économique et sociale, de leurs mœurs, croyances et pratiques religieuses, ou de leurs rapports avec les non-Juifs.

139. - Epist. de baptizandis Hebraeis (13).

Les études antérieures sur l'attitude d'Agobard envers les Juifs n'avaient pour base que cinq de ses écrits. En réalité, nous possédons encore de lui un sixième texte, riche en renseignements, et éclairant d'un jour plus net l'ensemble de son action antijuive. Nous avons longuement exposé ailleurs les raisons qui permettent de lui attribuer cet écrit transmis sans nom d'auteur dans une collection canonique de Florus de Lyon (14). Cette lettre se situe aux débuts de l'action antijuive d'Agobard, peut-être vers 820. C'est alors qu'il tenta, pour commencer, une action d'envergure dont il rend compte ici à l'Empereur.

[156]
L'évêque rappelle avoir entrepris son action en faveur de la conversion des Juifs selon les prescription des Écritures et des Pères de l'Église, et fort de la protection de l'Empereur. Cette action eut pour résultat la conversion de plusieurs Juifs, hommes et femmes, vieillards, hommes d'âge mûr, jeunes et enfants, et avec eux aussi plusieurs de leurs serviteurs et servantes. Lorsque leur nombre grandit, il s'en trouva parmi eux qui appelèrent à la foi qu'ils venaient de recevoir ceux qui en étaient encore éloignés (15), particulièrement les jeunes gens, puisque les plus âgés étaient trop endurcis. La décision des jeunes fut beaucoup aidée par le fait que des prêtres allaient tous les sabbats prêcher dans les synagogues (16). Les parents, pour empêcher ces conversions, firent partir clandestinement leurs enfants vers les parties méridionales de la Provence, c'est-à-dire vers Arles, où se trouvait ainsi réunie une grande foule venue des villes de Chalon, Mâcon et Vienne. Des Juifs convertis avaient rapporté ces faits à l'évêque qui convoqua devant lui ceux [des jeunes Juifs] qui étaient encore restés dans la ville, pour leur dire que la porte de l'Église leur était grande ouverte s'ils le désiraient. Tout de suite, six garçons demandèrent à être baptisés et à être conduits devant l'évêque (17). Par la suite, il y en eut encore quarante-sept qui manifestèrent le même désir; l'évêque les confia à de fidèles et dévoués frères pour les instruire en vue de leur baptême; celui-ci devait se faire, pour tous ensemble, le jour de Pâques (18). Ceux des jeunes qui ne manifestaient pas pareil désir furent rendus à leurs parents. L'Empereur, est-il dit en fin de la lettre, doit d'une part permettre à ceux qui ont été gagnés d'être éduqués en bons chrétiens sans que les Juifs puissent s'y opposer (19) ; il doit, d'autre part, engager l'évêque d'Arles à tenter la même chose auprès des jeunes qui y

[157] avaient été amenés. S'il y a du mérite à sauver quelqu'un des bêtes féroces ou de l'oppression brutale, combien plus y en a-t-il à sauver ceux qui sont opprimés sur le plan spirituel.

*
*   *

L'entreprise d'Agobard ne semble pas avoir eu l'effet désiré. Il voulait persuader l'Empereur de le protéger contre les instances des Juifs; mais ceux-ci paraissent avoir poursuivi leur action judiciaire. C'est alors qu'Agobard chargea son fidèle et savant secrétaire Florus d'appuyer, par une démonstration juridique, sa requête à l'Empereur. A cela nous devons la conservation de la lettre; car Florus l'insère dans une petite collection canonique dont les textes veulent prouver que l'évêque, en prêchant la conversion aux Juifs et

notamment à leurs enfants, n'a fait que se conformer aux prescriptions des canons. Laisser se poursuivre les instances intentées contre lui — un ecclésiastique — dans une affaire regardant son ministère, intentées surtout par des Juifs, est en opposition flagrante avec la protection que même les lois impériales confèrent aux clercs (20).

140. - Sur le baptême des esclaves des juifs (21).

La démonstration juridique de Florus ne semble pas avoir eu le succès voulu. Agobard a dû limiter ses ambitions. Abandonnant l'espoir de pouvoir gagner à la conversion les Juifs mêmes et surtout leurs enfants, il dirige désormais ses efforts sur leurs esclaves.

En 822, Agobard adresse donc sur ce sujet une lettre aux *proceres* du Palais, Adalard, Wala et Hélisachaire. Il se réfère à des contacts personnels qu'il avait pris avec ces trois notables peu de temps avant, probablement lors d'un « plaid ». N'ayant pas, à cette occasion, épuisé les sujets de ses préoccupations, il vient leur exposer son souci au sujet des esclaves païens achetés par les Juifs à l'étranger et qui, au bout de quelque temps, attirés par les solennités de l'Église, désirent devenir chrétiens. Ils se réfugient quelquefois à l'église et demandent le baptême. Faut-il le leur administrer ou le refuser? Sa propre opinion est que ce n'est pas le fait de l'avoir acheté pour son service au prix de 20 ou 30 sous qui donne à son maître juif plus de droit qu'à son maître

[158] dans le Ciel. Les apôtres non plus ne se sont point inquiétés de la condition libre ou servile de ceux qui demandaient le baptême (Agobard néglige ici l'aspect différent du problème puisque désormais le baptême des esclaves implique leur libération du maître juif). Il est pieux et méritoire que l'empereur prenne quelquefois les armes contre des nations païennes et, après la victoire, les soumette au Christ et les associe à la religion chrétienne (22) ; comment se désintéresser alors de ceux qui, parmi ses propres sujets, demandent le baptême ? Il ne s'agit pas de faire perdre aux Juifs le prix d'achat de ces esclaves, puisqu'il est prêt à les indemniser selon les statuts ecclésiastiques (23) ; mais les Juifs refusent cette procédure, se fiant à la protection qu'ils trouvent au Palais. Agobard se trouve en conflit surtout avec le *Magister Iudaeorum* (24) dont le comportement encourage les Juifs. Agobard attend anxieusement leur réponse au sujet du cruel dilemme devant lequel il est placé ; s'il refuse le baptême aux Juifs (25) ou à leurs esclaves, il s'expose à la punition divine ; s'il l'administre, il encourt des heurts avec les hommes, risquant même des attentats sur sa maison (26). Agobard annonce l'envoi d'une note séparée sur cette dernière question, mais ce texte n'a pas été conservé (27).

[159]

141. - Contre un précepte impie... (28).

Agobard s'adresse en 826 à Hilduin et Wala qui étaient déjà parmi les destinataires de la lettre précédente (29). Il s'adresse à eux parce qu'ils sont les meilleurs guides de l'Empereur sur la voie du Seigneur. Dans une lettre précédente, Agobard les aurait déjà entretenus au sujet d'une femme juive convertie au christianisme et qui, de ce fait, avait à supporter les pires persécutions (30). Les Juifs exhibent un édit de l'Empereur d'après lequel personne n'a le droit de baptiser les esclaves des Juifs sans le consentement de leurs maîtres (31) . Agobard ne peut croire que l'empereur ait édicté une mesure aussi contraire à la règle de l'Église. Ses correspondants savent bien que le Seigneur avait ordonné aux apôtres de baptiser sans considérer la condition libre ou servile des candidats. Comment alors accepter que les non-croyants décideront qui acceptera ou non le baptême. Non seulement les Juifs ne permettent à aucun des leurs de venir à la foi du Christ (32), mais aussi blasphèment publiquement et secrètement les chrétiens. Le créateur a voulu que l'homme « intérieur » ne soit assujetti à aucun maître sauf lui; cet homme « intérieur » ne peut jamais être de

condition servile. Comment donc les esclaves ne pourraient-ils pas, sans la permission de leurs maîtres, choisir librement de servir Dieu ? Se conformer à l'édit de l'Empereur signifie contrevenir aux lois de Dieu ; observer celles-ci amène à se mettre en opposition à l'empereur. Pour obtenir la soumission d'Agobard à cet édit, le *Magister Iudaeorum* le menace d'appeler les *missi* pour le faire juger. Non seulement il en résulte un cruel dilemme pour les prêtres, mais encore ceux qui pouvaient facilement être convertis en sont maintenant empêchés.

Il demande à Hilduin et Wala d'intervenir auprès de l'empereur pour libérer l'Église de cette entrave. Il ne faut pas que les

[160] âmes pour lesquelles l'Église prie le Vendredi-Saint (33) restent assujetties au diable à cause de la dureté des infidèles et des ennemis de Dieu. Il est vrai que les canons prévoient le rachat des esclaves qui veulent être baptisés, et Agobard est tout prêt à verser cette indemnité (34), si la liberté de leur conversion est réellement garantie. Il ne s'agit nullement d'enlever de force aux Juifs leurs enfants ou leurs esclaves (35) mais seulement d'obtenir que, s'ils veulent venir à la foi, ils n'en soient pas empêchés par les infidèles.

142. - Sur l'insolence des Juifs (36).

Dans cette lettre, écrite en 826-7, Agobard s'adresse directement à Louis le Pieux pour se plaindre de ses *missi* Gerric, Frédéric et du *Magister Iudaeorum* Evrard. Lors de leur venue à Lyon, ils se sont montrés terribles pour les chrétiens et pleins de sollicitude pour les Juifs. Ils étaient porteurs d'un édit impérial destiné au vicomte de Lyon et à Agobard. Bien que ce document soit pourvu de la signature et du sceau impérial, Agobard ne peut croire à son authenticité. Pourtant, les *missi* Gerricus et Frédéric ainsi qu'Evrard l'ont confirmé. Evrard affirme même que l'empereur était irrité contre lui à cause des Juifs. Si les Juifs s'en réjouissent, les chrétiens, au contraire, et non seulement ceux qui s'étaient enfuis ou cachés, mais aussi tous les autres, en sont profondément affligés. Ainsi les chrétiens sont tenus à se faire dire par les Juifs ce qu'il faut croire et observer et à les entendre blasphémer le Christ (37).

L'insolence des Juifs gagne encore par l'affirmation des *missi* qui disent qu'ils ne sont nullement en horreur à l'empereur, comme on le croit, mais, au contraire, lui sont chers et plus agréables que les chrétiens. Lui-même, Agobard, était absent de Lyon au moment de l'arrivée des *missi* (38). Il leur a bien dépêché des envoyés pour

[161] recevoir leurs instructions, mais ils se sont montrés tellement irrités que certains de ses prêtres n'osent plus se montrer. Tout ceci arrive à cause des Juifs ; ils étaient en colère à cause des sermons (39) dans lesquels il avait exhorté ses fidèles à ne pas leur vendre des esclaves chrétiens, à ne pas permettre qu'ils vendent des chrétiens en Espagne ni qu'ils aient des domestiques chrétiens. Car les femmes chrétiennes qui sont à leur service sabbatisent avec eux et travaillent le dimanche, mangent de la viande en carême. Que les chrétiens n'achètent pas de la viande abattue à la manière juive et qu'ils ne boivent pas leur vin. Les Juifs inspectent la viande après l'abattage et s'ils la trouvent impropre au point de vue rituel (40), ils l'appellent « viande à chrétiens » et la leur vendent. Ils considèrent eux-mêmes comme impropre le vin qu'ils vendent aux chrétiens, et ils se gardent d'en boire (41). S'il arrive que ce vin coule par terre, ils le puisent rapidement et, le versent dans les récipients. Non seulement des chrétiens, mais de nombreux Juifs aussi sont témoins de ces horreurs (42).

Saint Jerôme relate — ce dont eux-mêmes souvent conviennent — que tous les jours ils maudissent le Christ (43). C'est pour cela qu'Agobard a parlé aux chrétiens de la façon suivante : celui qui veut rester fidèle à son seigneur et maître, ne peut en même temps être ami de celui qui est l'ennemi de son maître. Sachant que les juifs blasphèment le Christ, nous

ne devons pas nous unir à eux pour boire ou manger. Mais puisqu'ils vivent parmi nous (44), nous ne devons leur nuire ni dans leurs vie et santé ni dans leurs biens (45). Voilà ce que j'ai dit sur l'infidélité des Juifs (46),

[162] sur le tort qu'ils causent à la foi chrétienne. Ils prétendent devant des chrétiens simples qu'ils sont chers à l'Empereur par le mérite de leurs patriarches, qu'ils vont et viennent à la cour comme ils le désirent. Les personnages les plus éminents, disent-ils, tiennent à leurs bénédictions et prières (47) et voudraient avoir un pareil législateur que le leur (48). Les Juifs prétendent également qu'à cause d'eux les conseillers impériaux étaient emportés contre nous, parce que nous empêchons les chrétiens de boire leur vin. Ces conseillers sont fiers d'avoir reçu de la part des Juifs plusieurs livres d'argent pour cette question du vin (49). Ils disent qu'il n'y a pas d'interdiction canonique de se servir des boissons et des mets des Juifs (50). Les Juifs exhibent les vêtement de leurs femmes qui leur ont été offerts par les dames de la Cour. Ils s'enorgueillissent de ce qu'il leur est permis, en contradiction aux lois, de construire de nouvelles synagogues. Il arrive même que des chrétiens incultes trouvent que les Juifs leur prêchent mieux que nos prêtres (51). Les *missi* ont ordonné de déplacer les marchés du jour du sabbat prétendant que cela convenait mieux aux chrétiens. Mais le marché du sabbat n'avait été incommode qu'aux seuls Juifs et très commode pour les chrétiens : ceux qui habitent dans les environs pouvaient acheter le samedi tout ce qui leur était nécessaire, et ils étaient ainsi tout à fait libres, le dimanche, pour la messe et le sermon; et ceux qui viennent de loin pouvaient, à l'occasion du marché, assister aux vêpres (du samedi) et à l'office du matin (de dimanche) et s'en retourner chez eux édifiés après la messe. Si l'Empereur veut l'écouter, il est prêt à exposer ce que l'Église des Gaules et ses recteurs, ses rois et évêques, ont institué, conformément aux autorités apostoliques et même à l'Ancien Testament, au sujet de la séparation des deux religions. Il montrera en même temps combien sont détestables ces ennemis de la vérité, combien ils sont pires que tous les incroyants, combien leurs idées sur Dieu et les choses célestes sont plus indignes que celles de tous les infidèles. Agobard a réuni ces textes en collaboration avec ses confrères et c'est en commun qu'ils les adressent à l'Empereur (52).

*
*   *

Agobard joint un court *post-scriptum* pour signaler l'apparition à Lyon d'un homme venu de Cordoue et qui, lorsqu'il était enfant, il y a vingt-quatre ans, avait été volé par un Juif et vendu comme esclave. Il avait réussi cette année à s'enfuir avec un compagnon d'infortune qui avait été pareillement volé à Arles, il y a six ans. Des habitants de Lyon ont formellement reconnu cet homme et ont appris à Agobard que le Juif qui l'avait volé avait encore volé cette même année un garçon et l'aurait également vendu. Agobard avait aussi appris que souvent des chrétiens étaient vendus à des Juifs et exposés à des infamies que sa plume se refusait à décrire (53).

143. - Sur les superstitions des juifs (54).

Ce mémoire est adressé à l'Empereur, en 826-7, par Agobard ainsi que par les évêques Bernard de Vienne et Faof de Chalon. Agobard l'avait annoncé dans sa lettre et il y a bien des raisons d'en attribuer la composition à lui seul, aidé par Florus, il est vrai (55).

[164]
Dans l'Introduction, il est dit que les signataires auraient préféré exposer de vive voix à l'Empereur comment les chrétiens doivent être protégés, conformément aux institutions de l'Église des Gaules, contre les superstitions juives. Ne pouvant se rendre en personne par-devant l'Empercur, ils lui font parvenir une collection de textes de l'AT, des Évangiles, des Actes des apôtres et des décrets des Pères pour affermir la vigilance des bons pasteurs (56).

Ils rappellent ainsi la méfiance envers les Juifs de saint Hilaire telle que l'atteste son biographe (57), l'attitude de saint Ambroise lors de l'incendie de la synagogue de Callinicon (58). Ambroise alors n'avait pas hésité à risquer le martyre pour s'opposer à un décret impie ; si la chose se passait aujourd'hui, il serait facilement amené à réellement subir le martyre. Qu'aurait fait cet homme de Dieu s'il avait vu de son temps détruire les prescriptions canoniques à cause des Juifs incroyants (59) ?

Le mémoire cite ensuite des textes de saint Cyprien et d'Athanase qui auraient servi d'exemple à l'Église des Gaules lorsqu'elle prescrivait, dans de nombreux conciles, d'éviter le commerce des Juifs. Une collection de décisions conciliaires et synodales au sujet des Juifs illustre cette affirmation, collection dont la compilation a été très probablement effectuée par Florus (60).

Tous ces canons trouvent leur fondement dans les écrits apostoliques. Si l'exemple de Polycarpe qui refusa de prendre un bain là où s'était baigné Cérinthe est cité, il ne faut pas objecter que celui-ci était hérétique et non pas Juif. Il faut se souvenir qu'à l'époque des apôtres il n'y eut d'autres hérétiques que ceux qui venaient du Judaïsme. Mais en même temps il faut apprendre que les rapports avec les Juifs doivent être évités bien plus soigneusement que ceux avec les hérétiques; les hérétiques professent en partie des erreurs, en partie des vérités, mais les Juifs mentent et blasphèment toujours. Ils sont donc plus détestables que tous les infidèles, incroyants et hérétiques, car on ne trouve pas d'autres hommes aussi prompts à blasphémer qu'eux. Et les signataires de la lettre affirment être bien au courant de leurs blasphèmes, puisqu'ils conversent journellement avec eux et les entendent proférer toutes leurs erreurs (61).

La partie qui suit ici est l'une des plus précieuses de ce mémoire; elle nous donne un aperçu des croyances juives du Moyen Age,

[165] croyances que nous relatent aussi des sources juives (62). D'autre part, Agobard, en exposant ce que les Juifs racontent sur la vie de Jésus, nous donne une rédaction très ancienne des *Toledoth Yeshu*. Les Juifs disent donc (63) que Dieu possède un corps, pourvu de différents organes qui servent à entendre, à voir, à parler, comme les hommes. Mais ses doigts ne sont pas articulés, car il ne fait rien de ses mains. Tel un roi terrestre il est assis sur son trône, flanqué de quatre bêtes, dans un grand palais. Il pense aussi souvent des choses superflues et vaines ; ces pensées qui ne se réalisent pas deviennent des démons. Voilà le simulacre de Dieu que vénèrent les Juifs, à la place du vrai Dieu qui ne change point ; celui-ci, ils l'ignorent. Les lettres de leur alphabet, disent-ils, sont éternelles et ont reçu, avant la création, certaines charges qu'elles accomplissent dans le rnonde (64). La loi de Moïse aussi aurait été écrite longtemps avant la création du monde.

Ils prétendent qu'il y a plusieurs terres, plusieurs enfers et plusieurs cieux. L'un d'eux qu'ils appellent « Racha » (65), c'est-à-dire « firmament », serait soutenu par les meules de Dieu, meules qui préparent la manne servant de nourriture aux anges. Ils appellent l'autre « Araboth » et prétendent que Dieu y réside. Dieu a sept trompettes dont une mesure mille aunes. A propos de toute page, de toute phrase de l'AT, ils possèdent des fables inventées par leurs ancêtres ou qu'ils continuent à inventer eux-mêmes dès qu'on discute avec eux.

Ils lisent dans les écrits de leurs parents (66) que Jésus fut un jeune Juif honorable, éduqué par Jean-Baptiste. Il fut à son tour maître d'école et eut de nombreux élèves dont il appela l'un,

[166] à cause de la dureté de son entendement, Cepha, c'est-à-dire Pierre. Quand, un jour de fête, le peuple l'attendit, quelques garçons de son école coururent au-devant de lui et chantèrent, pour prouver leur déférence au maître : « Hosanna au fils de David ». Jésus fut enfin accusé de plusieurs mensonges et incarcéré sur l'ordre de Tibère : il avait promis à la fille de l'empereur d'enfanter sans connaître un homme, et, en réalité, elle s'était trouvée

enceinte d'un caillou. Il fut pendu comme magicien, sa tête fut fracassée avec une pierre et il mourut ainsi. Enterré près d'un aqueduc sous la garde d'un Juif, son cadavre fut emporté par les flots lorsque l'aqueduc déborda pendant le nuit. Pilate édicta alors la loi suivante : « Il est clair que celui que vous avez tué par jalousie est ressuscité selon sa promesse, car on ne le trouve ni dans sa tombe ni ailleurs. C'est pourquoi je vous ordonne de l'adorer. Que celui qui s'y refuse sache que sa punition l'attend en enfer. » Tout cela a été inventé par leurs ancêtres pour vider de son sens le récit de la vie et de la passion de Jésus et pour qu'il paraisse qu'on ne l'adore pas vraiment comme un Dieu, mais uniquement à cause de l'ordonnance de Pilate. Les Juifs disent aussi que Pierre n'a pas été libéré de sa prison par un ange, comme l'enseigne la foi catholique, mais par la pitié d'Hérode qui goûtait fort sa sagesse.

Enfin, les Juifs accusent les chrétiens d'adorer des idoles ; ils vont jusqu'à dire que les miracles obtenus par l'intercession des saints sont accomplis par le diable. Qui contesterait qu'ils sont dignes de haine pour tout cela ? C'est ce que confirme Jérôme qui rappelle plusieurs de leurs superstitions (67). Les prophètes et les apôtres montrent qu'il faut éviter toute communion avec les infidèles. Agobard cite l'exemple du Christ, des apôtres Paul et Pierre, des premiers chrétiens — pourtant recrutés parmi les Juifs — qui refusèrent tout commerce avec eux (68). Les Juifs égalent l'Antéchrist quand ils nient que Jésus est le Christ. Celui qui veut être fidèle au Christ, ne peut partager la table de l'Antéchrist (69).

C'est en vain que ceux qui veulent flatter les Juifs les croient honorés grâce à leurs patriarches et osent dire qu'ils sont meilleurs que les chrétiens ; car les Sarrasins et les Africains descendent eux aussi d'Abraham et pourtant personne ne prétend qu'il faut les honorer et les croire meilleurs que les chrétiens. Non seulement les Juifs ne sont pas meilleurs que les chrétiens, ils sont même pires que tous les autres infidèles : ceux-ci n'avaient pas la Loi, mais les Juifs, malgré la Loi et les Prophètes ont tué le Fils de Dieu (70). — Les chrétiens qui sont libres des erreurs des Juifs

[167] ne doivent d'aucune façon être souillés par des repas en commun avec eux ou tout autre commerce. Même l'Ancien Testament enseigne que les Juifs sont rejetés et que les Gentils sont appelés à leur place (71).

Agobard s'excuse de la brièveté de son exposé : il fallait choisir certains points saillants dans la multitude des faits. Mais que l'empereur ordonne à un de ses serviteurs de collectionner, dans les écrits des docteurs et des Pères, tout ce qui est dit sur l'Antéchrist, et ce sera très utile pour la sauvegarde de la foi (72).

144. - De la fréquentation des juifs... (73).

N'ayant pas réussi à entraîner l'Empereur à une action antijuive, ni même à atténuer la mauvaise impression que sa propre action avait provoquée au Palais, Agobard tente de rallier à son entreprise d'autres évêques. C'est à cette fin qu'il s'adresse, entre 826 et 828, à Nibride, évêque de Narbonne. Il lui expose comment, lors des visites épiscopales, il avait exhorté ses fidèles à éviter tout rapport avec des infidèles. Par « infidèles » il entend les Juifs qui sont très nombreux à Lyon et dans les villes voisines (74). Il ne faut pas que l'Église, cette chaste vierge fiancée au seul Christ, cherche les banquets de la courtisane et, par les festins célébrés en commun avec les Juifs, contracte divers vices et, ce qui pis est, mette en danger sa foi. En effet, par des rapports trop fréquents et la cohabitation, certains chrétiens sont amenés à observer le Sabbat et à violer le dimanche par du travail défendu ; ils rompent même les jeûnes obligatoires. Beaucoup de femmes chrétiennes qui se trouvent au service des Juifs sont exposées à leur dévergondage (75). Devant ces femmes ignorantes les Juifs se vantent d'être les descendants des patriarches et des prophètes. En effet, dans leur ignorance, certains dans le bas peuple sont amenés à croire que les Juifs sont le vrai peuple de Dieu, que chez eux se trouve la stricte observance de la religion et que leur foi est meilleure que celle des chrétiens. Ces hommes propagent ces allégations parmi les gens de même condition.

Quand Agobard eut constaté que le mal prenait des proportions de plus en plus grandes, il entreprit de ramener les âmes

[168] égarées vers la ligne droite de la foi. Il leur a montré que de même que les Juifs eux-mêmes, pour se tenir loin de l'idolâtrie, ne devaient pas se marier avec des Gentils ni prendre des repas en commun avec eux, de même il était maintenant défendu aux chrétiens de partager les repas des Juifs ou de cohabiter avec eux. Ceci pour éviter qu'ils ne soient, par ce commerce, corrompus dans leur foi et retombent dans les erreurs des Juifs. Car souvent les chrétiens, en partageant les mets charnels des Juifs, se laissent aussi séduire par leurs mets spirituels. Suivant l'exemple des docteurs de l'Église qui s'étaient déjà inquiétés d'une telle situation, Agobard essaya d'y remédier. Mais il fut gêné dans son action par l'intervention de quelques *missi*, particulièrement d'Evrard, l'actuel *Magister Iudaeorum*, qui lui opposa des édits impériaux. Agobard ne croit pourtant pas possible que le très pieux empereur ait pu prescrire quelque chose en opposition aux canons. Que Nibride prenne donc la même position ferme contre les Juifs et qu'il engage les évêques voisins à adopter la même ligne de conduite.

Passage isolé.

145. - Nous avons vu, à travers les textes analysés, qu'Agobard a eu quelques minces succès dans sa mission auprès des Juifs. Ce sont probablement ces convertis qui lui ont appris les croyances juives dont il fait état dans sa lettre sur les superstitions ; c'est d'eux aussi qu'il tient probablement les connaissances hébraïques dont il fait preuve dans son traité contre Frédégise (76).

Notes

1. V. la très suggestive conférence de T. Reinach, *Agobard et les Juifs*, dans REJ 50, 1905 (Actes et Conférences), p. LXXXI-CXI, et notre compte rendu de Mgr Bressoles, *Saint Agobard...*, dans RMAL, 8, 1952, 60/61.

2. Cf. R. Enge, *De Agobardi cum Iudaeis contentione*, Leipzig, 1888; B. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reiches*, t. I, Leipzig 1874, Excursus VII : « Zur Chronologie der Schriften des Erzbischofs Agobards von Lyon wider die Juden »; E. Staritz, *Agobard von Lyon und die Judenfrage*, dans *Vergangenheit und Gegenwart* 28, 1938, 677 sqq. ; G. Strobl, *Kann ein Christ Antisemit sein? Die Briefe des Erzbischofs Agobard von Lyon über die Juden*, Erfurt, 1937 ; Samosz, *Des heiligen Agobard Abhandlungen wider die Juden*, Leipzig, 1852 * ; Fr. Wiegand, *Agobard von Lyon und die Judenfrage*, dans *Festschrift... Prinzen Luitpold...*, Erlangen, 1901, 221-50; Mgr Bressolles, *La question juive au temps de Louis le Pieux*, dans *Rev. Hist. Égl. de France*, 28, 1942, 51-64 (repris sans changement majeur dans son *Saint Agobard, Evêque de Lyon*, Paris, 1949, 101-19) ; — de longs exposés sur ce sujet dans de nombreux ouvrages traitant du IXe siècle, ainsi ap. K. Werner, *Alcuin*.... 328-31 ; Hefele-Leclerc, *Histoire des Conciles*, IV, 1, 73-75, etc.

3. Cf. Th. Reinach, art. cité ; dans le même sens, J. F. Marcks, *Die politisch-kirchliche Wirksamkeit des Erzbischofs Agobard von Lyon*, Leipzig 1888, notamment, p. 43 ; A. Cabaniss, *Agobard of Lyons. A ninth-century ecclesiastic and critic*, Chicago, 1941, n'examine presque pas l'activité antijuive d'Agobard; après avoir reproché (p. 120) que « Too much attention bas been focussed from time to time upon Agobard's so-called anti-Semitic expressions, an attention out of all proportion to the other

elements in his thought... », il explique en peu de mots l'origine de l'attitude d'Agobard (p. 121) : « ... the Jews by their aggressiveness had to a certain extent invited his criticism ».
4. Nous pensons notamment aux faits relatés par Agobard dans *De grandine et tonitruis* 2, PL 104, 148.
5. *De iudaic. superst*., 10, PL 104, 88 = MGH Epist. 5, 190.
6. *L. de imagin. sanctor*., 31, PL 104, 224 /5. — L'appartenance de cette œuvre à Agobard, contestée déjà par C. Charlier (qui voulait l'attribuer à Florus), semble devoir être définitivement abandonnée ; selon P. Bellet, *El « Liber de imaginibus... »* ..., dans *Analecta sacra Tarrascon*. 26, 1953, 151 sqq., il faudrait la restituer à Claude de Turin.
7. *Adu. leg. Gundob.* 5, PL 104, 116 ; — l'appartenance de cette œuvre à Agobard est contestée par C. Charlier, dans *Mélanges Podechard*, Lyon 1945, p. 80.
8. Cf. l'addition au ms. Montpellier 306, IXe siècle, de la *Collectio Iudiciorum Dei*, MGH, Formulae, p. 640.
9. *Form. Imper*., n° 30, MGH, Leg., Form., p. 309 ; cf. n° 31, ibid., 310.
10. *Ibid*.
11. Cf. A. Wilmart, *Un lecteur ennemi d'Amalaire,* dans RBén, 36, 1924, 323 et 329. L'auteur de quelques notes marginales sur le manuscrit d'une œuvre liturgique d'Amalaire prétend avoir vu Amalaire au milieu des Juifs pendant l'office solennel. Les notes datent de 835 à 838.
12. Amolon, *L. c. Iud*. 43, PL 116, 171.
13. PL 119, 422 = MGH, Epist. 5, 239; une édition critique de ce texte préparée par nos soins se trouve dans notre étude : *Deux compilations canoniques de Florus de Lyon et l'action antijuive d'Agobard*, dans *Rev. Hist. Dr. Fr. Étr*. 33, 1955, 227 /54 et 560 /82.
14. Nous rappelons dans cette étude les fausses attributions proposées jusqu'ici.
15. *... coeperunt conuersi inuitare auersos ad eam quam cognouerant ueritatem...* A noter cette opposition inhabituelle, mais qui rend bien la situation. Par la suite, il désignera les Juifs convertis par : *hi qui crediderant Iudaei*, en maintenant donc toujours l'indication de leur origine.
16. Au sujet des sermons forcés à l'adresse des Juifs, cf. Browe, *Judenmission*, 14 sqq.
17. Un peu plus haut, il a été dit que la réunion devait avoir lieu devant l'évêque : ... *iussi eos qui residui erant... in praesentiam meam (se. episcopi) sub conspectu ecclesiae deduci.* Il faut donc imaginer que ces jeunes Juifs étaient répartis en groupes conduits par des prêtres et que seulement ceux qui manifestaient le désir d'être baptisés furent amenés devant l'évêque.
18. Au sujet de la remise des catéchumènes, notamment des jeunes, à des fidèles éprouvés, en vue de leur préparation etc., cf. Browe, *Judenmission,* 159 sq.
19. *Vestrae est bonitatis, uestrae orthodoxae christianitatis et pietatis quatinus et isti (c'est-à-dire les six et les quarante-sept catéchumènes) absque interpellatione alque inquietudine malignorum tranquille in filios ecclesiae educentur...* pour le sens juridique d'*inquietudo*, v. notre étude signalée.
20. Sur ce conflit juridique, v. notre étude.
21. *De baptismo iudaicorum mancipiorum*, MGH, Ep. 5, 164 /6 = PL 104, 99 /106 ; pour la date de cette lettre (et de celles analysées par la suite), v. Simson, ouvr. cité (supra, note 2).
22. Allusion aux campagnes de Louis le Pieux en Germanie.
23. Le Concile d'Orléans de 541, en son canon 30, MGH, Legs. 3, Conc. 1, 94, a énoncé le principe du rachat des esclaves auprès de leurs maîtres juifs; le Concile de Mâcon de 583, en son canon 16, éd. citée, p. 158, a fixé le prix de ce rachat à 12 *solidi*. A la suite de la dévaluation intervenue, ce prix ne correspondait plus du tout, presque trois cents ans plus tard, à la réelle valeur marchande d'un esclave.
24. Les attributions du *Magister Iudaeorum* ne sont pas bien connues. G. Waitz, *Deutsche Verfassungsgeschichte*, III, Kiel, 1860, 457 et note 4, voit sous ce titre un fonctionnaire impérial qui s'occupe des marchands juifs: B. Simson, *Jahrbücher des fränkischen Reichs*... I, Leipzig, 1874, 396, note 4, déduit de la formule « *magister infidelium Iudaeorum* » l'indice qu'il a pu être juif lui-même, tandis que la formule « *qui Iudaeorum nunc magister est* » lui fait supposer qu'il ne s'agit pas d'un fonctionnaire permanent (MGH, Ep. 5, 200 = PL 104, 112; infra, no 144). Quand Agobard en parle dans sa lettre « Contre un précepte impie » (infra, no 141), il n'est pas très clair s'il le compte ou non parmi les *missi* ; au moins son nom nous est-il connu : Evrard ; cf. no 142.
25. Dans le texte précédent, il n'était question que de jeunes qui auraient demandé le baptême; ici il semble s'agir d'adultes. Bien plus fréquent semble avoir été le cas d'esclaves juifs (sans parler des autres esclaves — chrétiens ou païens — des Juifs) qui s'y décidaient; cf. no 141.
26. ...*laesionem domus...* (MGH 165 = PL 106); enhardis par la protection impériale que le texte précédent laisse supposer, les Juifs semblent avoir quitté le seul terrain juridique pour procéder à des voies de faits. Agobard rappelle qu'il a envoyé sur cette question un petit exposé (*de quibus laesionibus et discordiis* ...); n'y a-t-il pas là une allusion à l'affaire des enfants juifs ?
27. Cf. supra, note 1 au sujet de la mince tradition manuscrite d'Agobard qui accuse le peu de succès dans son action.

28. *Contra praeceptum impium de baptismo iudaicorum mancipiorum*, MGH, Ep. 5, 179 /82 = PL 104, 173 /8.
29. Il manque Hélisachaire, on peut donc supposer, avec Simson, ouvr. cité 1, 393, que celui-ci est déjà mort.
30. Cette lettre n'est pas conservée non plus. — Il n'est pas très clair s'il s'agit d'une Juive libre ou d'une esclave — juive ou non juive — des Juifs qui s'est convertie. La mention, peu après, de l'édit impérial qui protège les Juifs contre la conversion de leurs esclaves, laisse supposer qu'il s'agit bien d'une esclave.
31. S'agit-il de privilèges obtenus à titre personnel ou d'un privilège plus général, valable pour tous les Juifs de Lyon, ou même de tout l'Empire ?
32. Agobard ne s'explicite pas ici sur les moyens mis en œuvre par les Juifs pour empêcher les conversions. Ne pense-t-il pas à l'édit impérial cité qui permettrait aux Juifs de s'opposer à la conversion aussi bien de leurs esclaves que de leurs femmes et enfants ?
33. Baluze, le premier éditeur de ce texte, pense ici à la prière *Pro Iudaeis* ; il nous semble, au contraire, qu'il doit également s'agir de la partie voisine de cette prière et qui concerne les païens, car Agobard s'occupe ici autant des Juifs que des esclaves païens des Juifs.
34. Cf. supra, n° 140 et note 23.
35. La lettre reste ambiguë, peut-être intentionnellement ; il n'apparaît pas clairement s'il s'agit uniquement du rachat des esclaves païens, dont seul, d'après ce qu'il semble dire, aurait traité l'édit impérial invoqué, ou bien aussi de toute autre tentative de conversion parmi les Juifs notamment parmi leurs enfants.
36. *De insolentia Iudaeorum*, MGH, Ep. 5, 182 /5 = PL 104, 69 /76.,
37. 1 et 2 (MGH 182 /3 = PL 69 /72).
38. Agobard prétend avoir été appelé, par les devoirs de sa charge, à Nantua ; en réalité, il semble que c'était une simple fuite pour éviter la confrontation avec les *missi*.
39. Comme tant d'autres textes antijuifs d'Agobard, ces sermons non plus n'ont pas été conservés. Nous possédons au moins le résumé. qu'Agobard en donne ici, et le fragment assez fidèle qu'il donne plus loin.
40. La définition des cas d'impureté rituelle de la viande que donne ici Agobard dénote sa bonne connaissance des mœurs et usages juifs; il est possible qu'il ait eu cette documentation par des convertis.
41. Allusion au vin « *nessech* » (cf. à ce sujet M. J. [= Max Joseph], art. *Jajin nessech*, dans JL 3, 130 /31). — à moins qu'il ne s'agisse du sang des bêtes abattues (en effet, MGH donne *de humore*, là où PL donne *de uino*).
42. 3 et 4 (MGH 183 /4 = PL 72 /4).
43. C'est une allusion à la « bénédiction des *minim* »; v. à ce sujet la discussion et la bibliographie ap. M. Simon, *Verus Israel*, 235 sqq.
44. Ce passage dénote l'évolution dans les prétentions d'Agobard, dans le sens de la modestie ; il n'est plus question d'espérer soit le baptême soit le départ de tous les Juifs pour arriver à l'unité de la foi dans l'unité de la cité.
45. C'est le seul fragment de sermon conservé. — Agobard qu'on a appelé le premier « journaliste » au sens moderne du mot et non pas pour le moins en raison de ses écrits antijuifs, est le premier à incriminer la richesse des Juifs. Ou bien, faut-il simplement traduire *diuitiae* par «biens» ?
46. Dans le passage précédent, Agobard avait fait un parallèle entre le maître terrestre et le maître aux Cieux; l'emploi qu'il fait du terme *perfidia*, après avoir parlé de la fidélité à observer à chacun de ces deux maîtres, joue sur l'équivoque entre la fidélité civique et la fidélité ou foi religieuse (cf. à ce sujet notre étude *Perfidia* dans *Archivum Latinitatis Medii Aevi* [Bulletin Du Cange], 22, 1952, 157 sqq.).
47. S'agissait-il pour ces personnages d'être inclus dans les prières ou les bénédictions des Juifs, ou bien d'assister aux offices juifs ? L'un et l'autre ont leurs précédents.
48. On a voulu voir en ce «législateur » l'empereur ; mais les conseillers de l'empereur qui sont censés tenir ce langage ne pouvaient désirer ce qu'ils avaient déjà ; il s'agit donc en réalité de Moïse.
49. Mgr Bressolles, *Saint Agobard, Evêque de Lyon*, Paris, 1949, 111, semble supposer ici une commande de vin pour la Cour ; il doit plutôt s'agir du commerce de vin en général et pour le maintien duquel les Juifs, d'après Agobard, auraient corrompu des fonctionnaires impériaux.
50. Dans le texte d'Agobard, les interlocuteurs ne sont pas toujours clairement précisés ; ici, ce sont les conseillers impériaux qui sont censés parler de la sorte.
51. Ce passage semble confirmer l'hypothèse suggérée plus haut, note 11 : il y a eu participation de chrétiens aux offices juifs. On peut déduire du même passage que les sermons à ces offices étaient prononcés en langue vulgaire, compréhensible pour ces visiteurs. — J. Bedarride, *Les Juifs en France, en Italie..*, Paris, 1867, p. 84 et p. 462, note 11, veut expliquer la fréquentation des offices juifs par des

chrétiens en rappelant l'état inculte du clergé catholique ; ceci explique, dit-il, pourquoi les sermons des Juifs qui connaissaient à fond la Bible étaient plus goûtés.
52. 4 et 5 (MGH 18415 - PL 74/6). Agobard fait allusion ici au *De iudaic. superstit.*; cf. infra, n° 143.
53. 6 (MGH 185 = PL 76); Mgr Bressolles, ouvr. cité, 112, note 3, tient pour « vraisemblable » ... « que les trafiquants de chair humaine fussent les pourvoyeurs de la débauche ». Nous pensons que A. F. Gfrörer, *Zur Gesch. deutsch. Volksrechte im M. A*, Schaffhouse, 1866, 2, 42, est dans le vrai lorsqu'il pense qu'il est question ici de la castration (et non pas de la circoncision, comme Mgr Bressolles, après une lecture peut-être trop hâtive de l'ouvrage de Gfrörer, l'avait compris) : « Am teuersten wurden bezahlt die Verschnittenen... Die Juden unterliessen es nicht, mit jungen Sklaven diejenigen Zurüstungen vorzunehmen, welche ihnen den grössten Handelswert für Spanien zu verschaffen verhiessen ».
54. *De iudaicis superstitionibus*, MGH, Ep. 5, 185 /99 = PL 104, 77/100.
55. Simson, ouvr. cité, 1, 395, explique l'envoi collectif de cette lettre par les évêques nommés par le fait que leurs diocésains faisaient probablement partie du *missiaticum* des *missi* Frédéric et Gerricus; sur l'apport de Florus, cf. notre étude citée, supra, note 13.
56. 1 (MGH 185 /6 = PL 77 /9).
57. Venance Fortunat, *Vita Hilarii* 3, 9 (cf. *supra*, n° 53).
58. Cf. *Judenpredigt*, 37 sq.
59. 2 (MGH 186 /7 = PL 79 /81).
60. 4-8 (MGH 187/8 = PL 82/5); — cf. notre étude citée, *supra*, note 13.
61. 9 (MGH 18819 = PL 85 /6).
62. Les sources juives desquelles proviennent les traditions attestées par Agobard sont relevées par I. Lévi, *Étude sur les Juifs de France*, dans *Rapport au Séminaire Israélite* pour 1903, et par L. I. Newman, *Jewish Influence on Christian Reform Movements*, New York, 1925, 166 /7 et note 15 (qui est lui-même redevable à I. Lœb, H. Graetz et L. Ginzberg; références à l'endroit cité) ; ce sont notamment les *Othiyoth de R. Akiba, Hekaloth, Sepher Yetzirah*, etc.
63. ... *denique* ... ; il aurait fallu traduire non pas par « donc », mais par « ensuite » ou « enfin ». Ce mot, mal à propos ici, semble révélateur de la méthode de travail d'Agobard (ou de son secrétaire Florus), travail « sur fiches », dirions-nous. Il semble avoir primitivement destiné ce passage à la fin de son exposé ; ayant renversé l'ordre, il a oublié de supprimer ou de remplacer le *denique*.
64. Cette idée est tirée du *Sepher Yetzirah*; mais l'importance accordée à l'alphabet se retrouve aussi dans la liturgie. Depuis le v[e] siècle, on trouve l'ordre alphabétique employé dans la poésie synagogale ; des textes abécédaires se trouvent jusque dans la liturgie quotidienne ; cf. I. Elbogen, *Der jüdische Gottesdienst*... 2, Berlin 1924, 281 et 18.
65. Le copiste, en souvenir de Mth, v, 22, a corrompu le mot hébreu עיקז.
66. Nous avons, dans ce passage, un indice net de l'existence d'une littérature juive de controverse, ou tout au moins d'une rédaction écrite des *Toledoth Yeshu* diffusée dès la première moitié du IX[e] siècle.
67. 10 (MGH 189 /91 = PL 86 /8).
68. 11-18 (MGH 191 /4 = PL 88 /94).
69. 19 (MGH 194 /5 = PL 94 /5).
70. 21 (MGH 195 = PL 95 /6).
71. 24-25 (MGH 197/8 = PL 97/100).
72. 26-27 (MGH 198 /9 = PL 100).
73. *De cauendo conuictu et societate iudaica*, MGH, Ep. 5, 199 /201 PL 104, 107 /14.
74. Il faut penser surtout à Vienne, Chalon et Mâcon, villes où la présence de nombreux Juifs est attestée par le premier texte antijuif d'Agobard; cf. *supra*, no 139.
75. Cf. *supra*, n° 142, où Agobard avait déjà accusé les Juifs, à propos de leurs esclaves mâles, de favoriser la débauche.
76. Ch. 8, MGH, Ep. 5, 214 = PL 104, 163; Agobard rappelle que le genre des noms est souvent différent en hébreu et en grec.

Extrait de : Bernhard Blumenkranz, *Les auteurs chrétiens latins du Moyen Age*, avec une préface de Gilbert Dahan, Collection de la Revue des Etudes juives, Peeters, Paris-Louvain, 2007. p. 152-168. (Première édition : Paris, Mouton, 1963).

AAARGH
Site créé en 1996 par une équipe internationale

http://vho.org/aaargh
http://aaargh.com.mx

Un tribunal a demandé à certains fournisseurs d'accès de "filtrer" l'accès à nos sites. Les lecteurs français, et eux seuls, devront donc aller chercher des anonymiseurs:
http://www.freeproxy.ru/en/free_proxy/cgi-proxy.htm
Ou chercher sur Google (anonymiseur, anonymizer, proxies, etc.)

Français ! Françaises ! Si vous voulez savoir ce qu'on vous cache, il faut recourir aux ANONYMISEURS. Faciles et gratuits. Exemples: Tapez
http://anon.free.anonymizer.com/http://www.aaargh.com.mx/
ou: http://aaargh.com.mx.nyud.net:8090
ou: http://vho.org.nyud.net:8090/aaargh
ou : http://anonymouse.org/cgi-bin/anon-www.cgi/http://vho.org/aaargh/

EN UN CLIC VOUS ÊTES SUR L'AAARGH, *BINOCHE OR NOT BINOCHE* !
Faites-en une liste et collez-la sur votre bureau.

Ou alors ayez recours à un fournisseur d'accès qui soit hors de France, le seul pays qui cède à l'obscurantisme.

Nous travaillons en français, en anglais, en allemand, en espagnol, en italien, en roumain, en russe, en tchèque, en danois, en indonésien, en portuguais, en hébreu, en polonais, en suédois, en néerlandais et flamand, en arabe, en hongrois, en turc, en serbe et en croate... en attendant les autres. Un peu d'instruction ne fait pas de mal...

Les périodiques de l'AAARGH
http://revurevi.net

Conseils de révision
Gazette du Golfe et des banlieues
The Revisionist Clarion
Il resto del siclo
El Paso del Ebro
Das kausale Nexusblatt
O revisionismo em lengua português
Arménichantage

Nouveautés de l'AAARGH
http://aaargh.com.mx/fran/nouv.html
http://vho.org/aaargh/fran/nouv.html

Livres (450) des éditions de l'AAARGH
http://vho.org/aaargh/fran/livres/livres.html
http://aaargh.com.mx/fran/livres/livres.html

Documents, compilations, AAARGH Reprints
http://aaargh.com.mx/fran/livres/reprints.html
http://vho.org/aaargh/fran/livres/reprints.html

Abonnements gratuits (e-mail)
revclar@yahoo.com.au

elrevisionista@yahoo.com.ar

Mail: aaarghinternational@hotmail.com

Pour être tenus au courant des pérégrinations de l'AAARGH et recevoir la *Lettre des aaarghonautes* (en français, irrégulière):
elrevisionista@yahoo.com.ar

Nous nous plaçons sous la protection de l'article 19 de la déclaration universelle des droits de l'homme:
http://www.un.org/french/aboutun/dudh.htm

L'AAARGH, pour ne pas mourir idiots.

Faites des copies du site. Rejoignez l'AAARGH. Diffusez l'AAARGH. Travaillez pour l'AAARGH. Travaillons tous à notre liberté commune.
Certains veulent abroger la loi Gayssot. Nous, nous l'ignorons. Nous piétinons gaiment la censure.